



« La mer est un espace de rigueur et de liberté »

CONDITIONS GENERALES

ASSURANCE

La S.N. Bandol a souscrit une assurance garantissant ses membres en responsabilité civile dans le cadre de ses activités.

Les notices d'informations relatives aux contrats d'assurances vous seront fournies sur simple demande au bureau d'accueil de la base nautique.

La F.F. Voile vous propose des garanties complémentaires ; la notice d'information des contrats « MAIF et MDS » est disponible sur simple demande.

Les garanties complémentaires (capitax invalidité et décès plus important ...) ayant pour but la réparation des atteintes à l'intégrité physique du pratiquant.

ANNULATION

Dans certaines conditions exceptionnelles (avaries, météo, ...) la S.N.B sera amenée à modifier, écourter ou annuler le déroulement de l'activité. Ces différents cas ne peuvent donner lieu à un remboursement ou un dédommagement. En cas de non-participation aux activités pour une raison médicale, il sera proposé le remboursement sur présentation d'un certificat médical. La somme forfaitaire de 30€ par prestation sera conservée par la S.N.B.

La S.N.B décline toute responsabilité en cas de perte, vols ou de détériorations des effets personnels (lunettes, téléphone, ...)

REGLEMENT

L'activité doit être réglée au totalité au plus tard le 1^{er} jour du stage.

INFORMATIQUE ET DROIT A L'IMAGE

En application de l'article 27 de la loi n°78.17 du 06/01/1978, les informations qui vous sont demandées sont indispensables pour votre inscription.

Sauf avis contraire de votre part, nous nous réservons la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir diverses documentations et utiliser votre image afin de compléter notre photothèque ou vidéothèque.

REGLEMENTATION DU PASSEPORT

La nouvelle réglementation impose la présentation d'un certificat médical, y compris pour les licences non compétitives et donc pour les Passeports Voile. Les clubs doivent vérifier le certificat médical de la même façon qu'ils vérifient la présence du test de natation et ce avant le début du stage. Le Passeport Voile peut évidemment continuer d'être délivré préalablement par Internet et dans cette hypothèse le contrôle du certificat se fera au début de l'activité. Rappelons que cette obligation existait déjà les années précédentes lors de la délivrance d'un premier Passeport Voile. Public visé: les stagiaires des clubs et écoles de voile en cours collectifs ou particuliers. Rappel : « il ne donne pas accès aux autres activités de la FFVoile (compétition, loisir) à l'exception du loisir encadré conformément à l'art.74 du R.I de la FFVoile, ce qui implique que le passeport voile peut être délivré pour cette activité de loisir encadré ». Durée de validité : annuelle (du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours).

Plage Centrale – 83150 BANDOL

Tél. / 04.94.29.42.26 / Fax. : 04.94.32.56.07

E-mail : sn-bandol@wanadoo.fr / Site-web : www.sn-bandol.com